

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVEN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEN

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 074-217400530-20240409-D2024_17-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 à 19 H 30

Convocation
du 05/04/2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 09

Absents : ----- 04
Pouvoirs : ----- 02
Votants : ----- 11

VOTE

Pour : ----- 11
Contre :----- 00
Abstentions :-- 00

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent / KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil

Absents : CHATEAU Baptiste, NOEL Ruta

Absents ayant donné pouvoir : SANDRAL Linda donne pouvoir à LEYDIER Serge, VUARGNOZ Catherine donne pouvoir à THOMAS Gil.

Secrétaire de séance : DECOMBARD Coralie

**Ressources
Humaines**

**Délibération
N°2024-17**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 18/04/2024

Reçue en Préfecture

Le : 18/04/2024

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : 18/04/2024

Le Maire Gil THOMAS



OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2024 dans les services de restauration scolaire et entretien des bâtiments

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2è alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'à partir de la rentrée des vacances d'avril et jusqu'à la fin d'année scolaire, il est nécessaire de renforcer les services de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire et après avoir délibéré et à l'unanimité ;

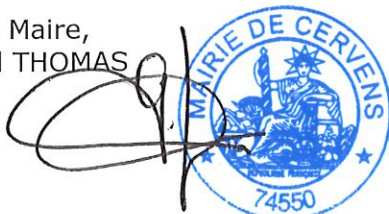
⇒ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents polyvalents en restauration scolaire et entretien des bâtiments pour l'année 2024 en fonction des besoins.

⇒ INDIQUE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DECOMBARD